

**Tous vaccinés,  
tous protégés.**



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Auch, le mardi 15 mars 2022

### **COVID 19 : ALLEGEMENT DES MESURES SANITAIRES A COMPTER DU 14 MARS 2022**

Comme l'a annoncé M. le Premier ministre le 3 mars dernier, plusieurs des mesures de sécurité sanitaire de freinage de la propagation du virus de la COVID-19 dans notre pays sont allégées à partir de ce lundi 14 mars 2022.

- La suspension du passe vaccinal pour accéder à l'ensemble des lieux (restaurants, bars, discothèques, cinémas, théâtres, salles de spectacle, musées, stades, foires et salons...) où il est actuellement exigé. Toutefois, le passe sanitaire (attestation de vaccination, résultat d'un test négatif ou d'un certificat de rétablissement) reste demandé à l'entrée des hôpitaux, des maisons de retraite et des établissements pour personnes handicapées, afin de protéger les personnes les plus fragiles.
- Le port du masque, déjà levé dans les lieux soumis au passe vaccinal depuis le 28 février 2022, n'est plus obligatoire dans les lieux clos (entreprises, écoles, administrations, services publics, magasins...) sauf dans les transports collectifs de voyageurs dans lesquels il reste exigé. Pour les établissements de santé et médico-sociaux, les responsables d'établissement peuvent décider de rendre obligatoire le port du masque pour les personnes de plus de six ans.

Le port du masque reste recommandé pour les personnes positives au Covid durant les 7 jours qui suivent leur période d'isolement et les cas contacts à risque, les personnes symptomatiques et les professionnels de santé.

En outre, le protocole sanitaire en entreprise cesse de s'appliquer à partir du lundi 14 mars : fin du port du masque obligatoire et de la distanciation sociale. Toutefois, il faudra continuer à appliquer des règles d'hygiène comme le lavage des mains, le nettoyage des surfaces et l'aération des locaux.

Par ailleurs, à partir du 14 mars 2022, le port du masque en intérieur pour tous les élèves et les personnels n'est plus obligatoire. Le protocole sanitaire passe au niveau 1 (niveau vert) dans l'ensemble des écoles primaires, des collèges et des lycées du territoire national : fin du brassage des élèves par niveau, fin des restrictions pour la pratique des activités physiques et sportives (retour des sports de contacts en intérieur).

Service départemental de la communication interministérielle et  
de la représentation de l'Etat

L'allégement des mesures sanitaires qui intervient aujourd'hui a été rendu possible avant tout grâce à la vaccination et à la forte adhésion qu'elle a suscitée auprès de la population. Le vaccin protège de manière efficace contre les formes graves de la maladie et constitue plus que jamais un atout majeur pour le retour à une vie normale. Son administration est désormais proposée en médecine de ville par les différents professionnels de santé et, comme l'a indiqué samedi dernier M. le Premier ministre, les personnes de plus de 80 ans, qui sont les plus fragiles d'entre nous, ayant reçu leur injection de rappel il y a au moins trois mois peuvent dès à présent demander à bénéficier d'une quatrième dose.

Pour autant, le virus continue à circuler et la vigilance doit être maintenue, en premier lieu à l'égard de la mise en œuvre des gestes barrières : dans le Gers, entre le 5 et le 11 mars, près de 1 500 personnes ont été contaminées sur la période, soit un taux d'incidence de près de 800 ; la propagation du virus est encore élevée dans les établissements de santé et médico-sociaux, notamment les EHPAD. D'autre part, 74 personnes, dont deux en réanimation, sont hospitalisées au 11 mars.

Avec la vaccination, les mesures barrières demeurent d'actualité :

- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec du gel hydro alcoolique,
- se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude,
- se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle,
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux,
- aérer chaque pièce 10 mn toutes les heures.